

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS  
DONT LE CONSEIL DE SECURITE EST SAISI ET DU POINT OU EN  
EST ARRIVEE LEUR DISCUSSION

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général fait connaître qu'à la date du 15 novembre 1946, le Conseil de sécurité est saisi des questions suivantes :

1. Question iranienne.
2. Accords spéciaux visés à l'Article 43 de la Charte.
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité.
4. Statut et Règlement intérieur du Comité d'Etat-Major.

Le document S/189 indique l'état actuel des délibérations relatives à ces questions.

